



Bordeaux, le 6 juin 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réunion du Conseil de bassin viticole Charentes-Cognac

Le Conseil de bassin viticole Charentes-Cognac s'est réuni ce jeudi 6 juin 2019 à Cognac, sous la présidence de **Fabienne BUCCIO**, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en présence des représentants des pouvoirs publics et des professionnels des filières Cognac, Pineau des Charentes, IGP charentais et Moûts et Vins des Charentes. Plusieurs points ont été abordés :

- **La conjoncture économique avec des expéditions toujours en croissance pour le Cognac et en recul pour le Pineau des Charentes**

Exporté à près de 98%, le cognac confirme son développement sur ses marchés à fin avril 2019, avec des expéditions en croissance de près de 2 % en volume et près de 4 % en valeur. Au total, ce sont ainsi 207,1 millions de bouteilles qui ont été expédiées cette année, pour un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros départ Cognac.

Les expéditions de Pineau des Charentes sont quant à elles en recul de 4,7 % sur la période, avec environ 10 millions de bouteilles expédiées.

La filière Cognac a fixé collectivement le niveau de production à atteindre pour les récoltes 2019 et 2020, à 922 411 hl AP en 2019 et 950 242 hl AP en 2020. Elle entérine l'augmentation du volume total pouvant être mis en réserve climatique de 7 hl AP/ha à 10 hl AP/ha.

- **Les demandes individuelles d'autorisations de plantation avec un dépassement des limitations annuelles définies dans le cadre des Conseils de bassin**

Le bilan des demandes d'autorisations nouvelles déposées par les viticulteurs du 15 mars au 15 mai 2019 montre un dépassement des limitations définies en conseil de bassin, du fait d'un contexte économique très porteur de la filière Cognac. La mise en place d'une surface plancher attribuable à chaque demandeur, dans la limite de la surface demandée, sera appliquée dans ce cadre.

Pour rappel, dans un contexte de forte hausse des ventes de cognac (+8,2 % en volume sur la campagne 2017/2018 contre 2016/2017), le Conseil de bassin Charentes-Cognac avait acté les demandes de limitations de plantations nouvelles suivantes :

- 3 474 hectares pour le Cognac
- 1 hectare pour le Pineau des Charentes
- 30 hectares pour les Vins IGP Charentais
- 120 hectares Moûts et Vins des Charentes

- **L'ouverture d'une réflexion sur l'aménagement de la lutte contre la flavescence dorée**

Les représentants des filières Cognac, Pineau des Charentes, IGP charentais et Moûts et Vins des Charentes se sont engagés dans une démarche forte de prise en compte de l'environnement dans leurs productions. S'agissant de la protection du vignoble contre la flavescence dorée, les filières souhaitent ainsi développer un dispositif d'aménagement de la lutte permettant une diminution du

périmètre et donc du nombre de traitements requis, tout en conservant l'efficacité du dispositif aujourd'hui en place.

- **La nomination des nouveaux représentants au conseil spécialisé vitivinicole de FranceAgriMer**

Le conseil spécialisé vitivinicole de FranceAgriMer, instance de gouvernance nationale de la filière viticole, fait l'objet d'un renouvellement et se réunira dans sa nouvelle configuration le 10 juillet. Le conseil de bassin viticole Charentes-Cognac a nommé les deux représentants qui y siégeront : Christophe FORGET pour la famille de la viticulture et Florent MORILLON pour la famille du négoce.